# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Commune de TOURBES

## Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf janvier à 19 heures 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

<u>Présents</u>: M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. VIDAL Jean-Claude-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline-

<u>Absents avec procuration</u>: M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. CAUBY Didier (procuration à Christophe BOUDET)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à Jean-Claude VIDAL)-Mme GONZALEZ Maeva (procuration à Jennifer COSENTINO)

Absents: M. SOTO Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

## Objet: Régie Périscolaire / Tarifs ALP-ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un Accueil de Loisirs Périscolaires et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en 2019 (délibération 2019-022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 15 septembre 2022 N°2022-040 Portant modification de l'organisation ainsi que de la grille tarifaire des services ALP et ALSH

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier la grille tarifaire de ces services compte tenu de l'adhésion de la collectivité à la « cantine à 1€ » à compter du 30 janvier 2023.

#### Tarifs de L'ALP à compter du 30 janvier 2023

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
ALP Matin (gratuit) 7h30 /8h25		- 28.1	
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€	3.95€	4.35€
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€
MERCREDIS LOISIRS Repas+après midi	5.55€	6.45€	7.35€

#### Tarifs de l'ALSH à compter du 30 janvier 2023

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
Journée avec repas	7.55€	8.95€	10.35€
½ journée sans	2€	2.50€	3€
repas			

Accusé de réception en préfecture 034-213403116-20230120-2023-003-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023 Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les grilles de tarifications présentées ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

# Le Conseil Municipal, à la MAJORITE, 14 POUR 2 ABSTENTIONS

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte les tarifs proposés ci-dessus.

## DECIDE:

- D'approuver les nouveaux tarifs du service périscolaire
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 30 janvier 2023
- D'autoriser le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Lionel PUCHE Le Secrétaire de séance, Thierry CHEVILLET